



tél. 03 88 70 45 61
mairie.petersbach@wanadoo.fr

Note d'informations

aux parents d'élèves de l'école maternelle de Petersbach

1° Horaires de classe de l'école maternelle:

Lundi – mardi – jeudi – vendredi :
 Matin de **8h25** à **11h40**
 Après-midi de **13h35** à **16h20**

2° Horaires de surveillance des aides maternelles

Les aides maternelles engagée par la commune sont présentent avant la prise en charge des enfants par les enseignants et après la fin de la classe, soit :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi :
 Matin à partir de **7h** et après la classe jusqu'à **12h05**
 Après-midi à partir de **13h10** et après la classe jusqu'à **16h45**

Cette surveillance a été mise en place pour prendre en charge et surveiller **uniquement**, les enfants déposés dans l'enceinte de la cour de l'école.

La responsabilité des parents est engagée (même en leur absence)
si les enfants sont à l'extérieur de la cour fermée de l'école.

3° Surveillance des enseignants

La surveillance est assurée **par les enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe soit :**

Lundi – mardi – jeudi – vendredi :
 Matin dès **8h15**
 Après-midi dès **13h25**

4° Temps d'accueil des enfants à l'école maternelle

le matin jusqu'à **8h45**
 l'après-midi jusqu'à **13h55**

Merci de respecter ces horaires

5° Porte d'entrée de l'école

Celle-ci sera fermée à clef à partir de **8h45** le matin
 à **13h55** l'après-midi

Les parents en retard devront utiliser la sonnette.

6° Portail de la cour de l'école

Les parents sont priés de fermer le portail en entrant et en sortant de la cour.

Un verrou a été posé sur le portail.

Les parents qui arrivent en retard devront fermer le portail et tirer le verrou en quittant la cour.

7° Sortie des enfants

Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

Matin à **11h40**

Après-midi à **16h20**

Les parents qui cherchent leurs enfants à l'école maternelle sont tenus d'y être à 11h40 et 16h20 précises.

S'il arrive que des parents des communes de La Petite-Pierre – Struth ou Tieffenbach cherchent leur enfant – celui-ci ne prenant pas le bus dans ce cas - **ils doivent impérativement le signaler aux enseignantes et aux aides – maternelles.**

Les enseignants remettront les enfants aux adultes qui attendent derrière le portail.

8° Accès au portail et au passage vers le car scolaire

Pour ne pas gêner le passage des enfants, les parents éviteront les attroupements devant le portail et sur le passage vers le car.

9° Remise des enfants

Les enfants des classes maternelles seront remis à leurs parents ou à toute personne de préférence majeure nommément désignée par eux, par écrit en début d'année.

L'enfant ne peut être livré à lui-même sur le trajet de l'école. La famille veillera à ce que la personne agréée par elle comme accompagnatrice vienne toujours à l'heure à l'école.

10° Effectif des enfants utilisant les transports scolaires

Un recensement précis et nominatif des élèves amenés à utiliser les transports scolaires est effectué à l'issue de chaque demi-journée de classe.

11° En cas de situation exceptionnelle

Lorsque le bus ne circule pas, les enfants **doivent se rendre dans l'école de LEUR village.**

Dans un souci de sécurité et de bonne organisation, nous vous demandons de respecter cette règle et de ne pas amener votre enfant malgré tout en voiture dans sa classe habituelle.

Les parents qui font appel au service d'une assistante maternelle sont priés de lui faire part de la présente note d'informations.

12° Espace sans tabac

L'arrêté municipal n°10/2016 interdit de fumer aux abords de l'école maternelle.